

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2010

Publication : 28/05/2010

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

Direction de la Solidarité

Service Tarification  
des Établissements Sociaux

Le Chef de Service



Nathalie MAILLOT

Colmar, le

2010 00190

ARRETE DA  
du 05 MAI 2010

**Portant fixation des tarifs horaires 2010 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile pour les personnes âgées de l'Association Soins et Aide de MULHOUSE et Environs (ASAME)**

- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** les articles R. 314-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° 2006-00330 DSOL du 16 juin 2006 portant autorisation de création d'un service prestataire d'aide à domicile pour personnes âgées et pour personnes handicapées adultes par l'Association de Soins et Aides de Mulhouse et Environs (ASAME) ;
- VU** les propositions de l'association ;
- SUR** la proposition du Directeur Général des Services ;

## ARRETE

### Article 1 –

Les tarifs horaires des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile pour les personnes âgées effectuées par l'Association Soins et Aide de MULHOUSE et Environs (ASAME), sise 4 rue des Castors à MULHOUSE, sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010 :

#### Aides et employés

Frais de structure :	5,37 €
Frais de coordination et d'encadrement :	1,76 €
Coût horaire intermédiaire des aides, employés :	<u>12,69 €</u>
<b>Total :</b>	<b>19,82 €</b>

#### Auxiliaires de vie sociale

Frais de structure :	5,37 €
Frais de coordination et d'encadrement :	1,76 €
Coût horaire intermédiaire des auxiliaires de vie :	<u>17,63 €</u>
<b>Total :</b>	<b>24,76 €</b>

### Article 2 –

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

### Article 3 –

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de l'association et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

Michel CHOCHOY